

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN, Yann CHABOISSIER, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Géraldine BOTTE, Christian SIMON, Christa BALZER, Jean-Michel OSTORERO, Christophe CHAUVETON, Gabrielle GINDRE, Stéphanie KUSZINSKI, Bruno COBUS, Hakan TAT, Natacha BRENIER, Katia VIOLLEAU, Véronique VISE

Absent : Ludovic TISSIER

Procurations : Humberto FERNANDES à Jean-Michel OSTORERO, Daniel LOGER à Erica SANDFORD, Cornelia THEOLIER à Thierry THEOLIER, Stéphanie LEFOULON à Laurence PETINOT-GAGNIERE

Membres en exercice : 22 **Quorum : 12** **Présents : 17** **Pouvoirs : 4** **Votants : 21**

Date de la convocation : 08 novembre 2024

Madame Christa BALZER a été élue secrétaire

Délibération N°2024/11/02

OBJET : Mandat spécial pour la participation d'un élu au 106^{ème} congrès des maires de France du 19 au 21 novembre 2024

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la Commune, par un ou plusieurs membres du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le 106^{ème} Congrès des maires de France se tiendra à Paris, au parc des expositions de la Porte de Versailles, du 19 au 21 novembre prochain. Un élu souhaite se rendre à Paris pour participer à cette manifestation.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés par délibération N°2023/07/04 du 24 juillet 2023.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT,

Vu la délibération n°2023/07/04 du 24 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confère** le caractère de mandat spécial au déplacement au 106^{ème} Congrès des maires à Paris, du 19 au 21 novembre 2024 de Daniel LOGER, conseiller délégué à la sécurité et aux biens communaux.
- **Décide** de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial (transports, frais d'hébergement et de restauration) par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Modane, le 18 novembre 2024

La Secrétaire de séance,

Christa BALZER



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26/11/2024 et de sa publication ou notification le 26/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai